

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX****N° 2021_29**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
1er juin 2021Date d'envoi en Préfecture
11 juin 2021Date d'affichage
14 juin 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 7 juin 2021

Le lundi 7 juin 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Emilie BESSON (procuration à Jocelyne CASTON), Margaux HELQUE (procuration à Line NAUD), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : /**Secrétaire de séance :** Louis QUAIRE

AMENAGEMENT RD125 : Convention relative à l'entretien et au fonctionnement du carrefour giratoire entre les RD93 au PR 6+600, RD125 au PR 38+075, VC n° 10 et la VC des « Fanges » (ex RD555) sur la commune d'Alex

Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Afin de régulariser la situation entre les différentes parties prenantes, l'entretien du carrefour aménagé en giratoire entre les RD93 au PR 6+600, RD125 au PR 38+075, VC n° 10 et la VC des « Fanges » (ex RD555) nécessite la mise en place d'une convention.

Le carrefour giratoire, situé hors agglomération est équipé de dispositifs suivants :

- d'espaces verts,
- d'un cheminement piéton,
- d'assainissement pluvial,
- de panneaux et dispositifs de signalisation routière.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'intervention des services de la Commune de Alex sur le domaine public du département de la Drôme.

Il est proposé de répartir les charges d'entretien entre le Département de la Drôme et la Commune d'Alex de la manière suivante :

Département de la Drôme :

- Entretien de la totalité des abords du giratoire de son domaine public.
- Entretien de totalité des dispositifs d'assainissement située sur son domaine public, avec en particulier les bassins « est/ouest » de récupération d'eau.
- Gestion de la totalité des dispositifs de signalisation, hors cheminement piétons

Commune d'Alex assurera :

- Entretien de la totalité de l'anneau central, et les aménagements éventuels sur les abords,
- Entretien du délaissé au départ des VC n°10 et des « Fanges »
- Gestion de la totalité du cheminement piéton, ainsi que la signalisation horizontale et verticale s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'entretien et au fonctionnement du carrefour giratoire entre les RD93, RD125 et la VC des « Fanges » entre le Département de la Drôme et la Commune d'Alex pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Direction des Routes
Zone Centre
CTD de Crest



Convention
relative à l'entretien et au fonctionnement du carrefour giratoire entre les RD93 au PR 6+600, RD125 au PR 38+075, VC n° 10 et la VC des « Fanges » (ex RD555) sur la commune de Allex

Entre les soussignés :

- **Le Département de la Drôme**, Hôtel du Département, 26 avenue du Président Herriot, VALENCE (26026) représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil Départemental en exercice, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

D'une part,

ET

- **La Commune de ALLEX**, représentée par Monsieur le maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du ... 07/06/2021 ...

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de régulariser la situation entre les différentes parties prenantes, l'entretien du carrefour aménagé en giratoire entre les RD93 au PR 6+600, RD125 au PR 38+075, VC n° 10 et la VC des « Fanges » (ex RD555) a nécessité la mise en place d'une convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de la Commune de Alex sur le domaine public du département de la Drôme.

Ce carrefour giratoire, situé hors agglomération est équipé de dispositifs suivants :

- d'espaces verts,
- d'un cheminement piétons,
- d'assainissement pluvial,
- de panneaux et dispositifs de signalisation routière.

Article 2 – Espaces verts (voir plan ci-joint)

Article 1.1 - Entretien assuré par le Département de la Drôme

La totalité des abords du giratoire en ce qui concerne le domaine public du Département.

Article 1.2 - Entretien assuré par la commune de Alex

La totalité de l'anneau central, et les aménagements éventuels sur les abords,
Le délaissé au départ des VC n°10 et des « Fanges »

Article 3 – Cheminement piétons

La totalité du cheminement piétons, ainsi que la signalisation horizontale et verticale s'y rapportant est à la charge de la commune de Alex.

Article 4 – Assainissement pluvial

La totalité des dispositifs d'assainissement, située sur le Domaine Public du Département est à la charge dudit Département.
En particulier, les bassins est / ouest de récupération d'eau sont à la charge du Département.

Article 5 – Signalisation horizontale et verticale

La totalité des dispositifs de signalisation, hors cheminement piétons est à la charge du Département.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le Département de la Drôme et la Commune de Alex garantiront leur responsabilité civile à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés aux personnes ou aux biens, du fait de l'activité de leurs services.
De même, les engins appelés à intervenir lors de ces d'entretien seront assurés par la collectivité propriétaire de ces engins.

Article 7 – Clause de résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à l'initiative des deux parties après expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée de la dénonciation de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de la Commune, le Département ne s'engage pas à maintenir et entretenir les aménagements réalisés.

Ils seront modifiés ou supprimés de manière à permettre un entretien mécanique sur la base de trois interventions par an.

Article 8 – Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, pour une durée de 15 (quinze) ans.

Toutes modifications à la présente convention, feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 9 – Litige et différents

Tout litige et différents intervenant lors de l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut de règlement amiable, du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune,  Monsieur Gérard CROZIER Maire de la Commune de Allex	Pour le Conseil Départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON Présidente du Conseil Départemental
---	--

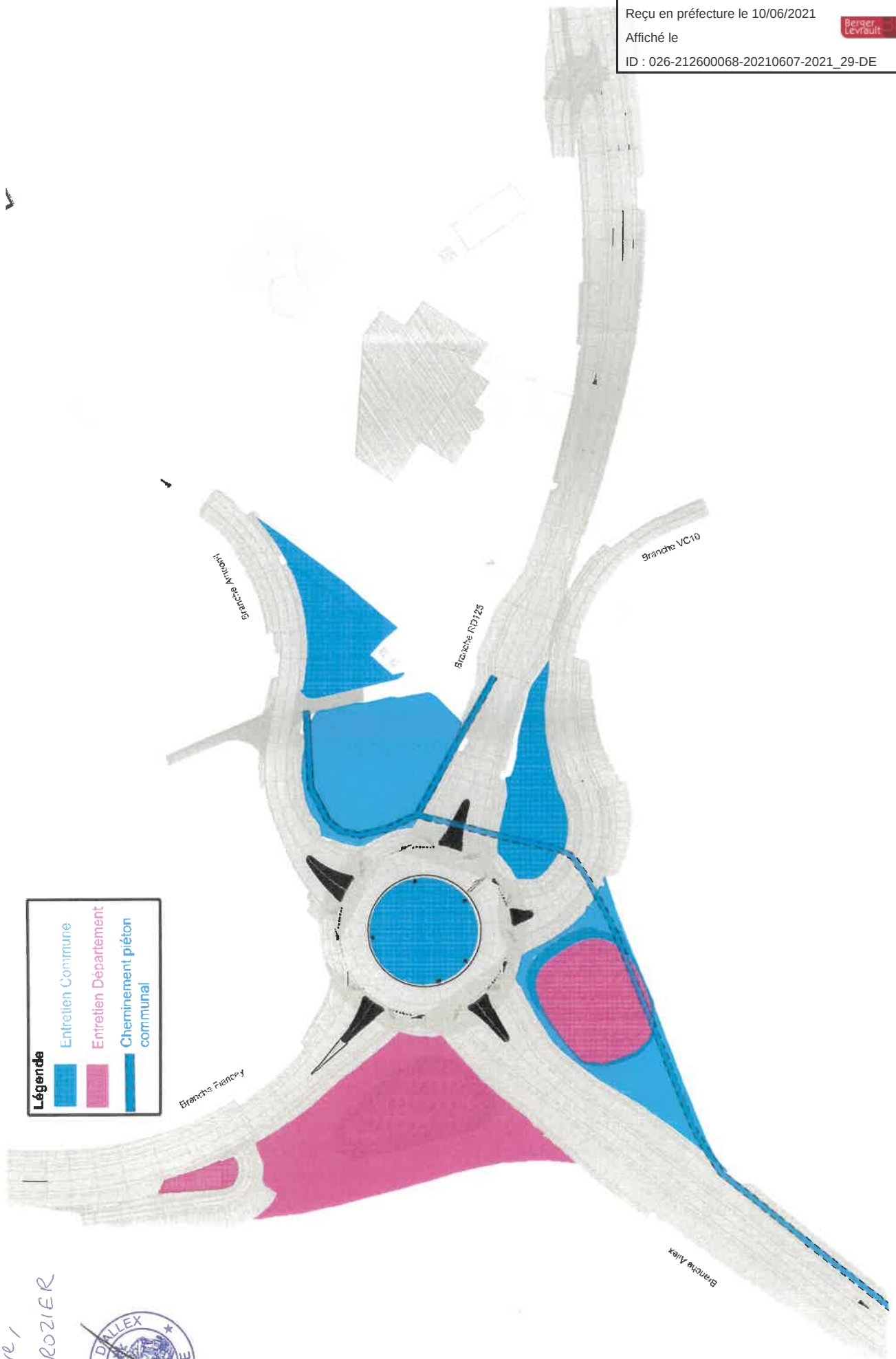
PJ : Plan des zones d'entretien

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

ID : 026-212600068-20210607-2021_29-DE



Légende	
	Entretien Commune
	Entretien Département
	Cheminement piéton communal

Le Maire,
Gérard CROZIER

